LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA

Séance du 1er Octobre 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

L'an deux mil vingt-six le premier octobre à vingt heures trente*, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Polyvalent, sous la présidence de* ***Madame Elisabeth SAMOUILLER****, Maire.*
Date de la convocation : 24/09/2026
Présents : Elisabeth SAMOUILLER, Gérard GAREL, Vital NOTIN, Clément GEAY, Tanguy VINCENT, Patricia GAREL, Roland BRUYERE, Christelle BESSON, Jessika SUTTER, Thibaut BERTHET, Marie DUPEUBLE, Frédérique MIRANDON, Olivier VERGNE, Marie-Laure TARDY
Absent avec excuses : Carole VIELLE
Secrétaire de Séance : Vital NOTIN

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DELIB. 47/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 4-2024 en date du 14 novembre 2024 portant création de la régie de recettes et d'avances du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 26-2025 en date du 1er juillet 2026 portant dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le cas échéant ;

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune a été dissous à compter du 31 décembre 2025 ;

Considérant que, du fait de cette dissolution, la régie de recettes et d'avances instituée auprès du CCAS n'a plus lieu d'être maintenue ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la clôture de cette régie à compter du 31 décembre 2025 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et, le cas échéant, des mandataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE :

Article 1 :
De procéder à la clôture de la régie de recettes et d'avances du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 31 décembre 2025, en raison de la dissolution du budget du CCAS.

Article 2 :
De mettre fin, à compter du 31 décembre 2025, aux fonctions du régisseur ainsi qu'à celles des éventuels mandataires de cette régie.

Article 3 :
De demander au régisseur de procéder aux opérations de clôture de la régie, notamment à la remise des fonds, valeurs, pièces justificatives et documents comptables au comptable public assignataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
L'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du CCAS est abrogé à compter du 31 décembre 2025.

Article 5 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
EXTENSION DE L'OBJET DE LA REGIE AUX REPAS ET VOYAGES ORGANISES PAR LA COMMUNE (DELIB. 48/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 19-2023 en date du 06 Avril 2023 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location des salles communales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes des salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il convient de modifier l'objet de la régie de recettes existante afin de permettre l'encaissement de nouvelles recettes liées aux activités organisées par la commune ;

Considérant que la commune organise notamment des repas et des voyages ou sorties à destination de la population ;

Considérant qu'il est souhaitable, pour simplifier la gestion et le suivi des encaissements, de confier ces opérations à la régie de recettes existante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 :
De modifier l'objet de la régie de recettes actuellement instituée pour l'encaissement des produits issus de la location des salles communales.

Article 2 :
La régie est désormais chargée de l'encaissement des recettes suivantes :

- produits issus de la location des salles et équipements communaux ;
- participations financières des administrés aux repas organisés par la commune ;
- participations financières des administrés aux voyages, sorties et excursions organisés par la commune ;
- plus généralement, toute recette liée aux activités et manifestations communales expressément prévue par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :
Les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes demeurent inchangées.

Article 4 :
Le régisseur est habilité à encaisser les recettes mentionnées à l'article 2 dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et par la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre le présent acte au comptable public assignataire.

MAINTIEN DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ISSUS DE L'ANCIEN CCAS (DELIB. 49/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale et le transfert à la commune de l'ensemble de ses biens et activités au 1er janvier 2026 ;

Considérant que les logements anciennement gérés par le CCAS ont une vocation sociale et sont destinés prioritairement à l'accueil de personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant la volonté de la commune de préserver l'accessibilité financière de ces logements et d'assurer une transition dans le cadre de leur reprise en gestion communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Les loyers des douze logements communaux issus de l'ancien CCAS sont maintenus à leur montant actuel sans revalorisation pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Cette mesure s'applique exclusivement aux logements anciennement gérés par le CCAS en raison de leur vocation sociale et de leur destination prioritaire en faveur des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Article 3 : Les autres logements communaux demeurent soumis aux modalités de révision des loyers en vigueur fixées par les délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (DELIB. 50/2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune de Saint-Martin-Lestra de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de les sensibiliser au fonctionnement de la démocratie et de la citoyenneté.

La création d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un outil permettant aux jeunes habitants de la commune de s'exprimer, de formuler des propositions et de participer à la réalisation de projets intéressant la vie communale.

Le Conseil Municipal des Enfants aura notamment pour objectifs :

- de favoriser l'expression des enfants ;
- de développer leur sens de la citoyenneté et de la responsabilité ;
- de leur faire découvrir le fonctionnement d'une commune ;
- de leur permettre de réfléchir à des projets concernant les enfants et les habitants ;
- de favoriser le dialogue entre les générations ;
- de donner aux enfants une place active dans la vie de Saint-Martin-Lestra.

Article 1 – Création

Il est créé à Saint-Martin-Lestra un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 7 enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 et domiciliés dans la commune.

Une attention particulière sera portée à une représentation équilibrée des filles et des garçons.

Article 3 – Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 4 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement en mairie, selon un calendrier défini avec les enfants et leur famille.

Les réunions sont accompagnées par l'élue municipale référente et, lorsque cela est nécessaire, par des représentants des services municipaux.

Madame le Maire peut participer aux réunions et aux séances plénières.

Article 5 – Propositions et projets

Le Conseil Municipal des Enfants formule des propositions et peut élaborer des projets dans différents domaines, notamment :

- environnement et développement durable ;
- cadre de vie ;
- loisirs et équipements ;
- solidarité ;
- culture ;
- sécurité et déplacements ;
- relations entre les générations.

Les propositions sont transmises à Madame le Maire et au Conseil Municipal, qui restent compétents pour prendre les décisions relevant des pouvoirs de la commune.

Article 6 – Règlement intérieur

Les modalités d'élection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants sont précisées dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 7 – Mise en œuvre

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Conseil Municipal des Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer le Conseil Municipal des Enfants de Saint-Martin-Lestra ;
- approuve les principes de fonctionnement définis ci-dessus ;
- approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE (DELIB 51/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2023.007.29.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 Mars 2023 portant mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC de Forez-Est en date du 23 septembre 2026 portant approbation de la nouvelle convention de mise à disposition du service « remplacement des secrétaires de mairie », telle rapportée en annexe,

Considérant que la CC Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation,
Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la CC Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie,
Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS :

Litige suite a retrait permis de construire :
Madame le Maire informe le conseil municipal que des habitants de la commune ont engagé une procédure concernant un permis de construire qui leur avait été initialement accordé puis retiré à la demande de Monsieur le Préfet.
La commune envisage également de prendre un avocat afin d'être accompagnée et représentée dans le cadre de cette procédure.

CCFE :
Madame le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2025.

Réfection des croix :
L'association « SOS CALVAIRE » est intervenue sur la commune pour procéder à la réfection de plusieurs croix, notamment celles du Calvaire et du Chemin des Buissonnées.

Site internet :
Le site internet de la commune, mis en service il y a plus de six ans, commence à devenir obsolète. Afin de moderniser les outils de communication de la commune et de proposer un site plus adapté aux besoins actuels, le conseil municipal souhaite procéder à son renouvellement.
Dans ce cadre, une proposition a été présentée par la société « La fabrique à pixel ». Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide cette proposition.

Alpes Contrôles :
La société Alpes Contrôles interviendra le :
08 octobre au Pôle de Services pour l'ascenseur
27 et 28 octobre sur tous les bâtiments communaux afin de procéder à la vérification des installations électriques

Trail des bleuets (MJC ULV) :
Le Trail des Bleuets organisé par la MJC ULV, aura lieu le SAMEDI 10 OCTOBRE 2026.
Cette manifestation étant une première pour l'association, la Mairie propose la mise à disposition gratuite de la salle, seuls les frais de ménage restant à la charge de l'organisateur.
La Commune mettra également à disposition de la MJC ULV des conteneurs poubelle ainsi que des barrières métalliques afin de faciliter l'organisation de l'évènement.

Salle d'animation :
A la suite de plusieurs relances auprès de JM CHARPENTE et du SIEL, les fuites constatées sur la toiture de la salle d'animation ont enfin été réparées. La société a procédé à la pose de bacs acier sous les panneaux photovoltaïques afin de remédier durablement au problème d'infiltration.

Bulletin communal 2026 :
Le bulletin communal sera réalisé en partenariat avec la société ***ATELIER CERF VOLANT*** de Saint Martin Lestra, qui sera chargée de la mise en page ainsi que de l'impression du bulletin.
Le Conseil Municipal valide le devis.

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux :
Le nettoyage des vitres des bâtiments communaux est habituellement assuré par l'entreprise JACQUEMOT de Haute-Rivoire. Toutefois, en raison d'un planning actuellement très chargé, celle-ci ne pourra pas intervenir sur la Commune dans des délais rapprochés.
Avec l'accord de l'entreprise, il est donc convenu de solliciter d'autres prestataires.
Un devis sera demandé à l'entreprise FOREZ NETTOYAGE afin d'envisager une intervention dans les meilleurs délais.

Stationnement Place du Docteur Monneret :

A la demande du boulanger, il est proposé d'aménager 2 places de stationnement en arrêt-minute devant l'entrée arrière de la boulangerie, afin de faciliter l'accès aux commerces. Deux emplacements seront donc créés à cet effet.

Par ailleurs, de nombreux retours sont faits en Mairie concernant le nombre de places occupées par foyer (plusieurs véhicules par foyer).
Afin d'améliorer la disponibilité des places de stationnement des habitants de la Place du Docteur Monneret, un courrier sera adressé aux foyers concernés afin de demander aux personnes concernées , leur demandant de limiter à un véhicule par foyer le stationnement sur cette place et d'utiliser, pour leurs autres véhicules, les autres possibilités de stationnement disponibles, notamment la place située derrière la bar restaurant ou le parking privé du Chemin des Buissonnées, accessible moyennant une location mensuelle.

La prochaine réunion aura lieu le 19 Novembre 2026
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Le Maire,
Elisabeth SAMOUILLER

Le secrétaire de séance
Vital NOTIN